

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 29/07/2024 - A2024/017676 - 2001 B 01714 - 420 916 918 - AIRBUS OPERATIONS

Airbus Opérations
Société par actions simplifiée au capital de 1 010 319 745 euros
Siège Social : 316, route de Bayonne – 31060 Toulouse
420 916 918 RCS Toulouse
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
ADOPTES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin,

La société **Airbus**, société par actions simplifiée au capital de 3 581 336 euros, dont le siège social est sis 2, rond-point Émile Dewoitine, 31700 Blagnac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 383 474 814, représentée par Monsieur Edouard Eltvedt, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »), a, conformément aux statuts de la Société, adopté par le présent acte des décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président de la Société ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts ;
4. Examen, le cas échéant, approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
5. Mandat des Commissaires aux comptes de la Société ;
6. Mandats des membres du Comité des Administrateurs ; et
7. Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé Unique reconnaît avoir eu connaissance et communication dans les délais prévus par les statuts de l'ensemble des documents suivants :

- la copie de la lettre d'information adressée au commissaire aux comptes ;
- la copie de la lettre d'information adressée aux représentants du Comité Social et Économique ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le texte des projets de décisions ;
- un exemplaire des statuts à jour de la Société ; et
- les lettres des démissions de Messieurs Mikael Butterbach et Christophe Bardin.

Étant précisé que le commissaire aux comptes de la Société et les représentants du Comité Social et Économique ont été dûment notifiés des présentes.

Puis l'Associé Unique statue sur les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ii) du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont établis et présentés, qui se traduisent par un bénéfice d'un montant de 1.054.331.745 euros ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique **donne** quitus entier et sans réserve au Président de la Société pour sa gestion du 1^{er} janvier 2023 à la date de clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2023.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1.054.331.745 euros comme suit, étant précisé que la réserve légale est dotée à plein :

- | | | |
|---|--|---------------------|
| ● | Résultat de l'exercice | 1.054.331.745 euros |
| ● | Distribution d'un dividende de | 1.054.331.745 euros |
| | représentant un dividende d'environ 1,0435624 euros par action | |

Décide que le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

Décision à prendre conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

Statuant conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique **prend acte** que des dividendes ont été distribués au cours des trois exercices précédents, comme suit :

<i>Exercice clos le 31 décembre</i>	<i>Montant des dividendes versés (en €)</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement</i>	<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
		<i>Dividendes</i>	<i>Dividendes</i>
2022	697.000.000	0	697.000.000
2021	0	0	0
2020	0	0	0

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

Examen, le cas échéant, approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, **prend acte** qu'aucune convention telle que visée audit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

Mandat des Commissaires aux comptes de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

Prend acte que les mandats de la société Ernst & Young et Audit, commissaire aux comptes titulaire de la Société, de la société Auditex, commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrivent à expiration à l'issue des présentes décisions approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Décide de renouveler le mandat de la société Ernst & Young et Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé en 2030 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029,

Constate que la Société n'est plus dans l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant,

Décide de ne pas renouveler le mandat de la société Auditex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société, et de ne pas pourvoir à son remplacement.

La société Ernst & Young et Audit a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions et n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher le renouvellement de son mandat.

Cette décision est adoptée.

SIXIÈME DÉCISION
Mandats des membres du Comité des Administrateurs

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

Prend acte :

- de la démission de Monsieur Mikael Butterbach de son mandat de membre du Comité des Administrateurs avec effet à compter du 1^{er} juin 2024,
- de la démission de Monsieur Christophe Bardin de son mandat de membre du Comité des Administrateurs avec effet à compter du 31 juillet 2024.

Décide de nommer en qualité de nouveaux membres du Comité des Administrateurs :

En remplacement de Monsieur Mikael Butterbach : Madame Sadika Moussaoui avec effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée illimitée ;

En remplacement de Monsieur Christophe Bardin : Monsieur Didier Loiselet avec effet à compter du 31 juillet 2024 pour une durée illimitée.

Madame Sadika Moussaoui et Monsieur Didier Loiselet ont déclaré accepter leurs nominations et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leurs nominations.

Cette décision est adoptée.

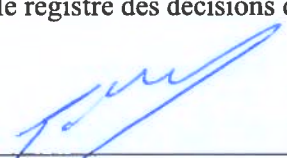
SEPTIÈME DÉCISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.



Airbus
Associé Unique
Représenté par Monsieur Edouard Eltvedt